

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction de la réglementation
des libertés publiques
et des étrangers
Bureau élections et
réglementation générale

Affaire suivie par S. ASENSIO 04.70.48.33.06 seraphin.asensio@allier.pref.gouv.fr

Circulaire n° 13 / 2012

Moulins, le = 1 FEV. 2012

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département (en communication à Madame et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement)

OBJET

: Refonte des listes électorales.

P.J.

: 1

Comme vous le savez sans doute, le ministre de l'intérieur a ordonné qu'au terme de la révision des listes électorales 2011-2012 il soit procédé à une refonte générale des listes électorales.

Cette refonte aura pour effet de reclasser tous les électeurs de la commune par ordre alphabétique, et ainsi de leur attribuer un nouveau numéro d'ordre. Elle entraînera par conséquent la délivrance d'une nouvelle carte électorale à toutes les personnes inscrites sur vos listes à la date du 29 février 2012, qu'elles soient de nationalité française ou ressortissantes d'un pays de l'Union Européenne.

Sur un plan pratique, la refonte ne sera exécutée qu'au terme de la révision en cours, après édition du deuxième tableau de rectifications le 29 février, c'est-à-dire une fois que vous vous serez assurés de ne plus avoir de modifications à apporter à la liste électorale avant sa clôture.

Je vous rappelle par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article R.16 du code électoral, vous devrez transmettre sans délai à la préfecture un exemplaire de vos listes électorales arrêtées au 29 février, en même temps que vos tableaux rectificatifs.

Je vous demande de bien vouloir me communiquer ces listes en format électronique, par extraction de votre logiciel et de préférence en des fichiers de type Word, Excel, OpenOffice ou autre format exploitable (donc pas PDF). La transmission sous forme électronique ne concerne que la liste électorale, et non les tableaux rectificatifs dont un exemplaire original doit être transmis à mes services.

Dès réception de l'état statistique de vos électeurs au 29 février (qui doit accompagner le tableau rectificatif), mes services vous enverront un nombre de cartes électorales vierges correspondant à votre nombre d'électeurs majoré de 15%, afin que vous puissiez assurer le renouvellement général découlant de la refonte.

Vous trouverez ci-joint un document type présentant les informations statistiques que vous devrez communiquer à la préfecture. Si l'état statistique émanant de votre logiciel contient déjà <u>toutes</u> ces informations, il est inutile de le compléter.

Je vous demande toutefois de renseigner à tout le moins le petit encadré figurant sur la droite du document, relatif aux personnes qui rempliront la condition d'âge au plus tard le 21 avril, veille du premier tour de l'élection présidentielle, et qui seront inscrites d'office après la clôture des listes, conformément à l'article L.11-2 2ème alinéa du code électoral.

En tout état de cause, afin de me permettre de saisir les données de référence de l'application ministérielle de collecte des résultats puis d'assurer la préparation de l'élection présidentielle, vos statistiques devront me parvenir avant le 9 mars 2012.

Comme toujours, le bureau des élections se tient à votre disposition pour répondre à toute interrogation sur ces opérations à venir.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Christian M CHALAK

A retourner avant le 9 mars 2012

Statistiques arrêtées au 29 février 2012	Hommes	Femmes	Total	ARI	RONDISSEM	ENT
Nombre d'électeurs inscrits au 29/02/2012 sur la liste électorale des électeurs français					CANTON	-
→Dont moins de 21 ans						-
→ Dont inscrits sur demande atteignant l'âge de 18 ans au plus tard le 29 février 2012 (article L.11 du code électoral)					COMMUNE	
Dont inscrits d'office atteignant l'âge de 18 ans au plus tard le 29 février 2012 (notification de l'INSEE, art. L 11-1)					11-2 2 ^{eme} alir tion présider	
Etablis hors de France (inscrits dans un centre de vote à l'étranger)				Hommes	Femmes	Total

LISTES ELECTORALES COMPLEMENTAIRES	Elections au Parlement Européen			Elections Municipales		
·	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Allemagne						
Autriche						
Belgique						
Bulgarie						
Chypre						
Danemark						
Espagne				_		
Estonie						
Finlande						
Grèce						
Hongrie						
Irlande						
Italie		,	÷			
Lettonie			^			
Lituanie						
Luxembourg		_		, ""		
Malte		1				
Pays Bas						
Pologne						
Portugal						
République Tchèque						
Roumanie					r	
Royaume Uni		,				
Slovaquie						
Slovénie						
Suède						
Totaux						